

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FROMELLES -

**RUE DE LA CARDONNERIE - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 5 juin 2026 émise par l'association du Collectif à Rallonge sise 27, rue Jean Bart 59000 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fromelles en date du 9 juin 2026 ;

Considérant que le festival de musique l'embarcadère rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 juin 2026 au 21 juin 2026 rue de la Cardonnerie à Fromelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du samedi 20 juin 2026 à 6h00 au dimanche 21 juin 2026 à 22h00, la circulation des véhicules est interdite sur la rue de la Cardonnerie, de la rue Delval au PR 0+870 à Fromelles. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.



## Arrêté Du Président

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'Association Collectif à Rallonge ;
- M. le Maire de Fromelles ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - ROUTE METROPOLITAINE 955 -  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Fretin en date du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois en date du 04 juin 2026 ;

Vu la demande en date du 28 mai 2026 émise par la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sise 80 rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'une information par courrier a été faite aux communes, aux services de secours, aux entreprises du site, au CRT de Lesquin, au gestionnaire de la voirie MEL et qu'une information aux riverains a été diffusée ;

Considérant que des travaux de génie civil de signalisation lumineuse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23 juin 2026 boulevard du Petit Quinquin à Fretin ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** Le 23 juin 2026 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard du Petit Quinquin M952 entre la rue du chemin Vert et la rue des Seringats à Fretin.

**Article 2.** Le 23 juin 2026 de 8h00 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Chemin Vert (Fretin) ;
- Rue du Fort (Fretin) ;
- Rue du Fort (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Boulevard du Petit Quinquin (Sainghin-en-Mélantois).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE ROUTE NORD EST.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE ROUTE NORD EST ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



## Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

PERONNE-EN-MELANTOIS - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**COURSE SPORTIVE LES CHEMINS DU MELANTOIS - REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 9 juin 2026 émise par l'association "Les chemins du mélantois" sise 433 rue du Maréchal Leclerc 59262 Sainghin-en-Mélantois aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté temporaire n° 6037/2025 en date du 2 juin 2026 de la commune de Sainghin-en-Mélantois règlementant la circulation en agglomération ;

Vu l'arrêté temporaire n° 41/2026 en date du 21 mai 2026 de la commune de Péronne-en-Mélantois règlementant la circulation en agglomération ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 septembre 2026 Chemin du Marais, Rue Pasteur, Sentier de Bouvines à Sainghin, Rue de la Marque, Chemin du Dauphin, Rue du Bas Sainghin, Chemin rural dit de la Couture, Rue du Marais, Chemin du Bas Sainghin, Rue du Gransart et Chemin rural du Pont de Bouvines à Sainghin-en-Mélantois et Péronne-en-Mélantois ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



### **Article 1.**      **Parcours du 5 Km**

Le 20 septembre 2026, de 8h00 à 13h30, la circulation des véhicules est interdite :

- Chemin du Marais (Sainghin-en-Mélantois) ;
- À l'intersection du Chemin du Marais et de la Rue Pasteur (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Sentier de Bouvines (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue de la Marque (Sainghin-en-Mélantois).

### **Article 2.**      **Parcours du 10 Km**

Le 20 septembre 2026, de 8h00 à 13h30, la circulation des véhicules est interdite :

- Chemin du Dauphin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue du Bas Sainghin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Chemin rural dit de la Couture ;
- À l'intersection de la Rue du Marais et du Chemin du Bas Sainghin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Chemin du Dauphin, du Chemin jusqu'à la Rue du Gransart (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue du Gransart, du Chemin du Dauphin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- À l'intersection de la Rue du Gransart et du Chemin du Dauphin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Chemin du Marais (Sainghin-en-Mélantois) ;
- À l'intersection de la Rue de la Marque et du Chemin rural du Pont de Bouvines (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Chemin rural du Pont de Bouvines, de la Rue de la Marque jusqu'à la Rue de Lille (Sainghin-en-Mélantois) ;
- À l'intersection de la Rue du Bas Sainghin et du Chemin rural dit de la Couture (Sainghin-en-Mélantois).

**Article 3.**      La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'association "Les chemins du Mélantois".

### **Article 4.**

Circulation réglementée par panneaux C12 – B1 et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course ;

- Les restrictions suivantes seront appliquées : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3) ;



## Arrêté Du Président

- Au passage de la course et des participants, la circulation sera totalement interdite ;
- 15 minutes avant le passage de la course et des participants, la traversée des intersections sera totalement interdite ;
- La circulation sera rétablie après le passage de la voiture balai ;
- Présence de commissaires de route et signaleurs mis en place par les organisateurs ;
- Des arrêtés complémentaires seront délivrés par les communes traversées.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'association "Les chemins du Mélantois" ;
- M. le Maire de Péronne-en-Mélantois ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**ECHANGEUR M6D DIRECTION ROUBAIX VERS LE GIRATOIRE M6GIR4 -  
BRETELLE M6DG DIRECTION COUSINERIE / RECUEIL VERS LA RUE DE LANNOY -  
ECHANGEUR DE BABYLONE M6DG RUE DE LANNOY - AVENUE DE ROUBAIX -  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 9 juin 2026 émise par la société CITEOS LILLE sise 75 rue des Sureaux Parc d'activité du Melantois 59262 Sainghin-en-Mélantois pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villeneuve d'Ascq en date du 10 juin 2026 ;

Considérant que des travaux de renouvellement de l'éclairage public (remplacement des transformateurs et des lanternes) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 juin 2026 au 27 juin 2026 l'échangeur M6d direction Roubaix vers le giratoire M6GIR4, bretelle M6dg direction Cousinerie/Recueil vers la rue de Lannoy et l'échangeur de Babylone M6dg rue de Lannoy et Avenue de Roubaix à Villeneuve d'Ascq ;

**ARRÊTE**



## Arrêté Du Président

### **Article 1. Phase 1 :**

À compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 23 juin 2026, de 21h00 à 5h00, la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur M6d direction Roubaix vers le giratoire M6GIR4 à Villeneuve d'Ascq.

### **Article 2. Phase 1 itinéraire de déviation :**

À compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 23 juin 2026, de 21h00 à 5h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- M700 (Villeneuve d'Ascq) ;
- Avenue de Roubaix Vers Lille (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue de Lannoy (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rond-point de Roubaix (Villeneuve d'Ascq).

### **Article 3. Phase 2.1 :**

À compter du 24 juin 2026 et jusqu'au 25 juin 2026, de 21h00 à 5h00, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle M6dg direction Cousinerie / Recueil vers la rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq.

### **Article 4. Phase 2.1 itinéraire de déviation :**

À compter du 24 juin 2026 et jusqu'au 25 juin 2026, de 21h00 à 5h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Roubaix Vers Lille (Villeneuve d'Ascq) ;
- Échangeur de Babylone (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue du Rondeloir (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue de la Recherche (Villeneuve d'Ascq).

### **Article 5. Phase 2.2 :**

À compter du 24 juin 2026 et jusqu'au 25 juin 2026, de 21h00 à 5h00, la circulation des véhicules est interdite sur l'échangeur de Babylone M6dg rue de Lannoy et avenue de Roubaix à Villeneuve d'Ascq.

### **Article 6. Phase 2.2 itinéraire de déviation :**

À compter du 24 juin 2026 et jusqu'au 25 juin 2026, de 21h00 à 5h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.



## Arrêté Du Président

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Roubaix Vers Lille (Villeneuve d'Ascq) ;
- Échangeur du Sart (Villeneuve d'Ascq) ;
- Échangeur de Babylone (Villeneuve d'Ascq) ;
- Boulevard du Breucq (Villeneuve d'Ascq).

**Article 7.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CITEOS LILLE.

**Article 8.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 9.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 10.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société CITEOS LILLE ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ROUTE DE LINSELLES - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Wambrechies en date du 10 juin 2026 ;

Vu la demande en date du 4 juin 2026 émise par la société Kyntus sise 23 avenue Louis Brégué 78140 Vélizy Villacoublay pour le compte de la société Bouygues E&S - TPRE Agence Nord sise TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de tirage de câblage de fibre optique pour le raccordement d'un usager rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20 juin 2026 Route de Linselles à Wambrechies ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** Le 20 juin 2026 de 9h00 à 17h00, la circulation est alternée par feux et K10 Route de Linselles entre le PR 0+1300 et le PR 0+1590 à Wambrechies.

## Arrêté Du Président



**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société Kyntus.

**Article 3.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Kyntus ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WASQUEHAL -

**ROCADE NORD OUEST M652 - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villeneuve-d'Ascq en date du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Wasquehal ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIRN) en date du 10 juin 2026 ;

Vu la demande en date du 8 juin 2026 émise par la société AXIMUM sise Zone industrielle du Bois Dion 59162 Ostricourt pour le compte de la métropole européenne de Lille sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de réparation de joints de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 juin 2026 au 23 juin 2026 Rocade Nord-Ouest M652 à Wasquehal ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 23 juin 2026, de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur la Rocade Nord-Ouest M652 sens Englos vers Wasquehal entre les PR14+300 et PR14+800 à Wasquehal.

**Article 2.** À compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 23 juin 2026, de 21h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur du Molinel direction A22 (Wasquehal) ;
- Autoroute A22-E17 sens Gand vers Lille (Marcq-en-Barœul) ;
- Échangeur B6 (Marcq-en-Barœul) ;
- Échangeur du Sart (Villeneuve d'Ascq) ;
- Rue Jean Jaurès (Villeneuve d'Ascq) ;
- Autoroute A22-E17 sens Lille vers Gand (Marcq-en-Barœul) ;
- Autoroute A22-E17 sens Lille vers Gand (Wasquehal) ;
- Échangeur du Molinel direction Tourcoing (Wasquehal).

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AXIMUM.

**Article 4.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 5.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



## Arrêté Du Président

**Article 7.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société AXIMUM ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'ESTERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

FOURNES-EN-WEPPES - WAVRIN -

**ROUTE METROPOLITAINE 145A - RUE FAIDHERBE ROUTE METROPOLITAINE  
141A - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS  
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 5 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande émise par l'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos pour le compte de la Direction Interdépartementale des Routes Nord sise "Les 4 Cantons" BP 324 59813 Lesquin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la communication auprès des communes réalisée par le demandeur, la Direction Interdépartementale des Routes Nord ;

Considérant que des travaux de réfection d'enrobés dans le giratoire de la RN41 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 3 juillet 2026 au 4 juillet 2026 Route Métropolitaine 145A et rue Faidherbe Route Métropolitaine 141a à Wavrin et Fournes-en-Weppes ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du vendredi 3 juillet 2026 à 21h00 et jusqu'au samedi 4 juillet 2026 à 10h00, la circulation des véhicules est interdite sur la Route Métropolitaine 145A entre la bretelle d'insertion vers Lille et le giratoire de la RN41 à Wavrin et sur la rue Faidherbe Route Métropolitaine 141a entre le Hameau de Prés et le giratoire de la RN41 à Fournes-en-Weppes.

**Article 2.** À compter du vendredi 3 juillet 2026 à 21h00 et jusqu'au samedi 04 juillet 2026 à 10h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue Faidherbe M141a et M7 (Fournes-en-Weppes) ;
- Rue du Pilly M7 (Herlies) ;
- Route de Sainghin M41 (Wicres) ;
- Rue Gambetta M41 (Sainghin-en-Weppes) ;
- Rue du huit mai M145 (Sainghin-en-Weppes) ;
- Route Métropolitaine 145 (Wavrin).

**Article 3.** **Prescription technique :**

- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.

**Article 4.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

**Article 5.** L'accès au chemin d'exploitation agricole côté rue Faidherbe sera maintenu.

**Article 6.** Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique [arrete.circulation@lillemetropole.fr](mailto:arrete.circulation@lillemetropole.fr) ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

**Article 7.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 8.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



## Arrêté Du Président

**Article 9.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- L'Entreprise Jean Lefebvre (EJL) ;
- La société SOTRAVEER ;
- Mme le Maire de Fournes-en-Weppes ;
- M. le Maire de Herlies ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Weppes ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Maire de Wicres ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.